

Nos Réf. : Env CV
décision/avenant au contrat d'assurance AXA

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient de prévoir la garantie assistance dépannage pour les véhicules du Grand Parc

Décide

Art. 1 -Un avenant au contrat d'assurance est passé avec la société AXA, dont l'agence est située 38 bis avenue de Saint Cloud à Versailles (78 000).

Cet avenant concerne l'assistance sans franchise pour le kangoo, la saxo et le master.

Art. 2 -Le coût de cette prestation est de 33 € HT/an par véhicule

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer l'avenant correspondant.

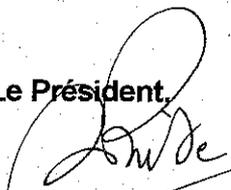
Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le

Le Président,



Etienne PINTE
Député-Maire de Versailles

PREF 78
010704